

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE - TARIF 20 – BARS KARAOKÉ et établissements semblables

- Cette licence vous autorise à faire jouer des œuvres musicales au moyen de machines à karaoké dans des bars karaoké et établissements similaires
- Les droits de licence annuels sont fonction du nombre de jours par semaine que la machine à karaoké est exploitée : 191,24 \$ pour 1 à 3 jours ou 275,56 \$ pour 4 à 7 jours (+ taxes)
- La SOCAN doit recevoir le formulaire et le paiement au plus tard le 31 janvier de l'année visée par licence, sauf s'il s'agit de la première déclaration
- Pour de plus amples informations, lisez l'[Info carte du tarif 20](#)

Vous en avez assez d'imprimer? Vous aimeriez soumettre votre formulaire de licence en ligne? Vous le pouvez avec [eSOCAN!](#)

Licencee

Numéro de compte _____ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici) Site web _____

Nom de l'entreprise _____ Nom légal de l'organisation ou nom du propriétaire _____

Nom de la personne contact _____ Titre _____ Numéro de téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Adresse civique _____ Ville _____ Province (Code postal) _____

Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus) _____

Licence fee

Année de la licence (AAAA)	Fréquence du karaoké (A) (jours d'exploitation par semaine)	Droits de licence 191,24 \$ si (A) ≤ 3 jours 275,56 \$ si (A) ≥ 4 jours	TPS/TVH	TVQ	Total payable

J'ai pris connaissance des [conditions générales](#) (voir ci-joint/au verso), et je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et que j'ai l'autorité requise pour lier le titulaire de licence.

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et envoyer votre paiement à l'ordre de la SOCAN ou contacter la SOCAN pour payer par carte de crédit. Ou visitez [eSOCAN](#) pour soumettre votre formulaire en ligne. Pour toute autre utilisation de musique, contactez-nous ou essayez l'outil [Sélecteur de licence](#) sur www.socan.ca.

Renseignements importants

La SOCAN est un organisme sans but lucratif qui agit en tant que trait d'union entre plus de 4 millions de créateurs musicaux partout dans le monde et plus d'un quart de million d'organisations et d'individus au Canada. Son effectif de membres compte près de 150000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, tandis que plus de 130000 entreprises canadiennes détiennent une licence Autorisé à vous divertir. Grâce à son utilisation concertée de la technologie et à son engagement d'être le leader mondial de la transformation des droits musicaux — notamment à travers ses filiales en propriété exclusive Audiam et MediaNet —, la SOCAN se dédie à la défense d'une vérité fondamentale : la musique a une valeur et les créateurs et éditeurs de cette musique méritent d'être rémunérés équitablement pour leur travail.

Conditions générales

Les dispositions qui régissent votre licence incluent celles décrites ci-dessous et celles apparaissant dans le tarif approuvé, dont les dispositions générales, tel qu'homologué par la Commission du droit d'auteur du Canada chaque année (collectivement le « tarif »). Pour toute question au sujet de ces conditions, veuillez [nous contacter](#).

1. Dans ce formulaire, *vous*, *votre* et le *titulaire de licence* désignent la personne ou l'entreprise qui présente une demande de licence ou une déclaration annuelle. *Nous*, *notre* et la *SOCAN* désignent la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Le mot *œuvre* désigne toute œuvre musicale du répertoire de la SOCAN.
2. Vous pouvez obtenir un exemplaire de tout tarif de la SOCAN en écrivant à licence@socan.ca ou en appelant au 1.866.944.6224.
3. Si vous demandez une licence, la SOCAN traitera votre demande dans les 30 jours de sa réception. Veuillez nous contacter si votre demande est refusée. Si vous disposez déjà d'une licence en vertu de ce tarif, ce formulaire constitue votre déclaration annuelle.
4. Si le tarif d'une année n'a pas été homologué au 1^{er} janvier de cette même année, le dernier tarif en vigueur s'appliquera jusqu'à l'approbation de sa nouvelle version, date à laquelle les droits de licence seront corrigés afin de refléter la version homologuée pour l'année.
5. Cette licence se renouvellera automatiquement le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une période d'un an, à moins que l'une ou l'autre des parties y mette un terme sur avis écrit de 30 jours.
6. Les droits de licence, plus les taxes en vigueur pour l'année, seront calculés conformément aux dispositions du tarif d'après les renseignements figurant sur le formulaire de déclaration annuelle ou de vérification le plus récent, sous réserve de correction afin de refléter toute mise à jour de ces renseignements conformément au tarif.
7. Vous devez conserver toute information nécessaire au calcul des droits de licence.
8. Le formulaire et les droits de licence doivent nous parvenir au plus tard le 31 janvier de l'année couverte par la licence ou dans les dix jours suivant tout ajustement.
9. Nous nous engageons à traiter vos renseignements personnels de façon responsable. Pour de plus amples informations sur la Politique de confidentialité de la SOCAN, veuillez visiter www.socan.ca.